

Compte rendu de séance

Séance du 16 Mars 2015

L' an 2015 et le 16 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , petite salle de la mairie sous la présidence de ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CAILLEUX Joël, CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 10/03/2015

Date d'affichage : 10/03/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 23/03/2015

et publication ou notification

du : 23/03/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction - 2015-001

Modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise : Siège du SE 60 - 2015-002

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction
réf : 2015-001

Suite au dernier recensement pris en compte, la population étant supérieure à 500 habitants au 1er janvier 2015, les indemnités des élus change de taux.

Le conseil Municipal de la commune de Le Vauroux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 %.
- 1^{er} adjoint : 8.25 %.
- 2^{eme} adjoint : 8.25 %.
- 3^{eme} adjoint : 8.25 %.

Article 3. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 1er avril 2014.

Article 4. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 5. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

FONCTIONS	TAUX	MONTANT BRUT
Le Maire : ROUILLON Jean-Pierre	31,00%	1178.45
1er adjoint : OZEL Agnès	8.25%	313.62
2ème adjoint: LEROUX Bruno	8.25%	313.62
3ème adjoint: MURZEAU Claude	8.25%	313.62

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise : Siège du SE 60
réf : 2015-002

Monsieur le Maire fait état d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 20 novembre 2014 concernant la modification des statuts du Syndicat.

Le conseil,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 20 novembre 2014

Vu la nécessité d'actualiser les statuts du SE 60 et plus particulièrement l'article 10 relatif au siège, compte tenu du changement de siège fixé au 9164, avenue des Censives 60000 TILLE.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la modification apportée à l'article 10 des statuts

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:50

En mairie, le 23/03/2015
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

